



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-345

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-002 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-87 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PONT-SAINTE-MAXENCE (3 pages)	Page 3
R32-2020-09-16-004 - RA AVION 09 16 (2 pages)	Page 7
R32-2020-09-16-005 - RA BRUAY SIVOM 09 16 (2 pages)	Page 10
R32-2020-09-16-006 - RA HUBY 09 16 (2 pages)	Page 13
R32-2020-09-16-007 - RA ISBERGUES 09 16 (2 pages)	Page 16
R32-2020-09-16-008 - RA NOEUX LES MINES 09 16 (2 pages)	Page 19
R32-2020-09-16-009 - RA WINGLES 09 16 (2 pages)	Page 22
R32-2020-09-16-010 - SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN 09 16 (3 pages)	Page 25
R32-2020-09-16-011 - SSIAD AHNAC LIEVIN 09 16 (3 pages)	Page 29
R32-2020-09-16-012 - SSIAD AIRE SUR LA LYS 09 16 (4 pages)	Page 33
R32-2020-09-16-013 - SSIAD ANZIN ADMR 09 16 (3 pages)	Page 38
R32-2020-09-16-014 - SSIAD APSA LIVEIN 09 16 (3 pages)	Page 42
R32-2020-09-16-015 - SSIAD ARTOIS GOHELLE LIEVIN 09 16 (3 pages)	Page 46
R32-2020-09-16-016 - SSIAD AUBIGNY EN ARTOIS 09 16 (3 pages)	Page 50
R32-2020-09-16-017 - SSIAD AUDRUICQ 09 16 (4 pages)	Page 54
R32-2020-09-16-018 - SSIAD AVION 09 16 (3 pages)	Page 59
R32-2020-09-16-019 - SSIAD BEAURAINVILLE 09 16 (3 pages)	Page 63
R32-2020-09-16-020 - SSIAD BERCK 09 16 (3 pages)	Page 67
R32-2020-09-16-021 - SSIAD BOIRY SAINT MARTIN 09 16 (3 pages)	Page 71
R32-2020-09-16-022 - SSIAD BOULOGNE DOMISOINS 09 16 (3 pages)	Page 75
R32-2020-09-16-023 - SSIAD BULLY CARMY 09 16 (3 pages)	Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-18-002

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-87 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de PONT-SAINTE-MAXENCE

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-87**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER DE PONT-SAINT-MAXENCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/31 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (60) ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/358 du 13 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence (60) ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 septembre 2020 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu la désignation par le conseil départemental de l'Oise de son représentant ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Pont-Sainte-Maxence en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte du 21 juillet 2020 ;

Considérant l'élection en date du 27 mai 2020 de Monsieur Arnaud DUMONTIER en qualité de Maire de Pont-Sainte-Maxence, commune siège du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

Considérant la désignation de Madame Monique MARTIN en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

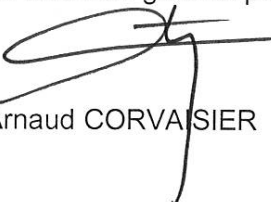
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim du centre hospitalier de Pont-Sainte-Maxence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2020

Le directeur général par intérim



Arnaud CORVAISIER

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DUMONTIER, en qualité de maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Monique MARTIN, en qualité de représentante de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Kristine FOYART, en qualité de représentante du conseil départemental de l'Oise ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique DUPONT, en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick LE BIHAN, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mireille GOSSON, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gérard PALTEAU, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-004

RA AVION 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE Résidence Autonomie AVION AMBROISE CROIZAT à Avion**

**FINESS : 620105593**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23 mars 2010 de la structure Résidence Autonomie AVION AMBROISE CROIZAT, sis 2 rue Jules Vallès à Avion et gérée par l'entité dénommée CARMI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie AVION AMBROISE CROIZAT (620 105 593) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence Autonomie AVION AMBROISE CROIZAT - 620 105 593.



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 29 juillet 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 100 629,55 € au titre de 2020 dont 10 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **90 129,55 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 510,80 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,33 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 90 129,55 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 510,80 €.

Le prix de journée est fixé à 4,33 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CARM (FINESS : 620020859) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-005

RA BRUAY SIVOM 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

DE Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE à Calonne-Ricouart

FINESS : 620105015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE, sis 9 rue du Parc à Calonne-Ricouart et gérée par l'entité dénommée SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE (620 105 015) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence Autonomie BRUAY LA BUISSIÈRE - 620 105 015.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 29 juillet 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 335 117,59 € au titre de 2020 dont 39 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 39 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **296 117,59 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 676,47 €**.

Le prix de journée est fixé à **3,48 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 296 117,59 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 676,47 €.

Le prix de journée est fixé à 3,48 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

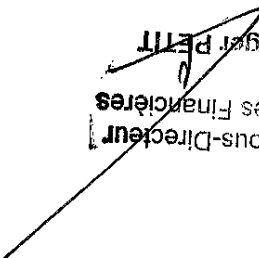
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM de la Communauté du Bruaysis (FINESS : 620000695) et à l'établissement concerné.

**16 SEP. 2020**

Fait à ARRAS, le

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières  
Roger PETIT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-006

RA HUBY 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE Résidence Autonomie Jean Moulin à Huby-Saint-Leu**

**FINESS : 620106807**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation de la structure Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY, sis 5 avenue Jean Moulin à Huby-Saint-Leu et gérée par l'entité dénommée Association d'Aide aux Personnes Agées ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence Autonomie Jean Moulin HUBY – 620 106 807.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 111 758,80 € au titre de 2020 dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **96 758,88 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 063,24 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,42 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 96 758,88 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 063,24 €.

Le prix de journée est fixé à 4,42 €.

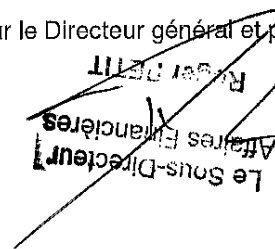
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association d'Aide aux Personnes Agées (FINESS : 620001263) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le **16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Robert Petit  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-007

RA ISBERGUES 09 16



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE Résidence Autonomie d'ISBERGUES à Isbergues**

**FINESS : 620105106**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation de la structure Résidence Autonomie d'ISBERGUES, sis Rue Jean Jaures à Isbergues et gérée par l'entité dénommée CCAS de ISBERGUES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie d'ISBERGUES (620 105 106) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence Autonomie d'ISBERGUES - 620 105 106.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 82 269,38 € au titre de 2020 dont 13 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **68 769,38 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 730,78 €**.

Le prix de journée est fixé à **3,85 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 68 769,38€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 730,78 €.

Le prix de journée est fixé à 3,85 €.

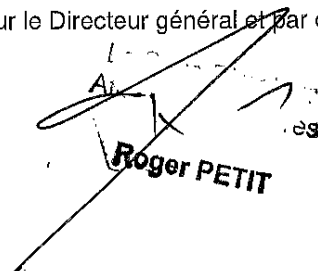
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de ISBERGUES (FINESS : 620016329) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le **16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Roger PETIT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-008

RA NOEUX LES MINES 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

DE FL Noeux les Mines à Nœux-les-Mines

FINESS : 620105049

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure FL Noeux les Mines , sis 7, rue Jean Jaures à Nœux-les-Mines et gérée par l'entité dénommée ANAPA ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL Noeux les Mines (620 105 049 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée FL Noeux les Mines - 620 105 049 .

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 14 août 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 171 419,84 € au titre de 2020 dont 34 654,16 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 34 654,16 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versée.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **133 765,68€**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 147,14 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,07 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 133 765,68 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 147,14 €.

Le prix de journée est fixé à 4,07 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAPA (FINESS : 620 105 049) et à l'établissement concerné.

Fait à Arras, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

~~Le Sous-Directeur  
Affaires Financières~~

**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-009

RA WINGLES 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE Résidence Autonomie Albert GOUDIN WINGLES à Wingles**

**FINESS : 620105551**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 1er juillet 1976 de la structure Résidence Autonomie Albert GOUDIN, sis Résidence du Château rue des Créneaux à Wingles et gérée par l'entité dénommée CCAS WINGLES ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie Albert GOUDIN WINGLES (620 105 551) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence Autonomie Albert GOUDIN WINGLES - 620 105 551.

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 103 217,00 € au titre de 2020 dont 20 260,68 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 5 260,38 € au titre de la compensation des pertes de recettes au titre de la prime exceptionnelle déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **82 956,32 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 913,03 €**.

Le prix de journée est fixé à **4,29 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 82 956,32 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 913,03 €.

Le prix de journée est fixé à 4,29 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS WINGLES (FINESS : 620110643) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

~~Le Sous-Directeur  
Affaires financières~~

**Roger PETIT**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-010

SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin**

**FINESS : 620029132**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25 mars 2012 de la structure SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN, sis 2 Impasse de l'Eglise à Nielles-lès-Bléquin et gérée par l'entité dénommée Association locale ADMR Nielles les Bléquin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN (620 029 132 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN - 620 029 132.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 10 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 359 237,06 € au titre de 2020 dont 10 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **348 737,06 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **348 737,06 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 061,42€**)

Le prix de journée est fixé à **29,86 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 429,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 489,38
	- dont CNR	10 500,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 449,10
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>381 367,53</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	359 237,06
	- dont CNR	10 500,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	22 130,47
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>381 367,53</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 370 867,53 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 370 867,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 905,63 €).

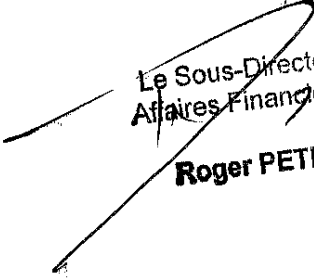
Le prix de journée est fixé à 31,75 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association locale ADMR Nielles les Bléquin (FINESS : 620001602) et à l'établissement concerné.

**16 SEP. 2020**

Fait à Arras, le

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières  
**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-011

SSIAD AHNAC LIEVIN 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD AHNAC LIEVIN à Liévin**  
**FINESSE : 620116517**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 25 octobre 2019 de la structure SSIAD AHNAC LIEVIN, sis 43 rue Victor Hugo à Liévin et gérée par l'entité dénommée AHNAC ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AHNAC LIEVIN (620 116 517) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AHNAC LIEVIN - 620 116 517.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 494 843,27 € au titre de 2020 dont 16 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 16 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **478 343,27 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **478 343,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 861,94 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,44 €**

Les recettes et les dépenses provisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I	95 118,13
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	377 018,88
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	16 500,00
	Groupe III	22 706,26
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>494 843,27</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I	
	Produits de la tarification	494 843,27
	- dont CNR	16 500,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III	0,00	
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>494 843,27</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de soins 2021 : 478 343,27 €. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 478 343,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 861,94 €).
- Le prix de journée est fixé à 37,44 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

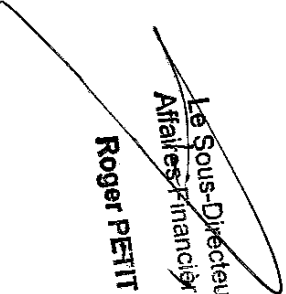
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC (FINESS : 620001834) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
~~Le Sous-Directeur  
Affaires Financières~~  
**Roger PETIT**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-012

SSIAD AIRE SUR LA LYS 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD AIRE SUR LA LYS à Aire-sur-la-Lys**  
**FINESS : 620109967**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'ASSAD d'Aire sur la Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 autorisant la création d'une section pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques et ou présentant un handicap au sein du SSIAD d'Aire sur la Lys, sis Rue Jean Monnet Z.C. Carrefour à Aire-sur-Lys

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AIRE SUR LA LYS PA (620 109 967) pour 2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD AIRE SUR LA LYS PA - 620 109 967.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 23 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 494 181,38 € au titre de 2020 dont 197 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 197 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 296 931,38 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **997 297,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **83 108,17 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,14 €**

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **142 813,17 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **11 901,10 €**).

Le prix de journée est fixé à **39,13 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **156 820,23 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 068,35 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,88 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Groupe I</b>			
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 704,00	27 945,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	44 350,00		
- dont CNR SSIAD			
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Groupe II</b>			
Dépenses afférentes au personnel	1 048 858,90	152 080,46	1 547 896,88
- dont équipe spécialisée Alzheimer	109 893,07		
- dont CNR SSIAD	189 000,00	8 250,00	
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Groupe III</b>			
Dépenses afférentes à la structure	26 863,52	4 445,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	7 415,76		
- dont CNR SSIAD			
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Reprise de déficits</b>			
<b>Groupe I</b>			
Produits de la tarification	1 329 111,25	165 070,23	1 494 181,38
- dont équipe spécialisée Alzheimer	142 813,17		
- dont CNR SSIAD	189 000,00	8 250,00	
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Groupe II</b>			
Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
<b>Groupe III</b>			
Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
<b>Reprise d'excédents</b>	34 305,27	19 400,23	53 705,50

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 350 636,88 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 012 757,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 396,47 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,64 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 161 658,83 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 471,57 €).  
Le prix de journée est fixé à 44,29 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 176 220,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 685,04 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,19 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD AIRE SUR LA LYS (FINESS : 620023713) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur  
Affaires Financières

**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-013

SSIAD ANZIN ADMR 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR à Anzin-Saint-Aubin**  
**FINESS : 620025833**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR, sis 501, rue des Filatiers à Anzin-Saint-Aubin et gérée par l'entité dénommée ADMR ANzin-Saint-Aubin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR (620 025 833) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR - 620 025 833.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 23 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 856 082,37 € au titre de 2020 dont 23 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 23 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **832 832,37 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **832 832,37 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **69 402,70 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,52 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	265 893,82 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 941,43 €
	- dont CNR	23 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 533,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>960 368,25 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	856 082,37 €
	- dont CNR	23 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	104 285,88 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 937 118,25 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 937 118,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 093,19 €).

Le prix de journée est fixé à 32,09 €.



- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR ANzin-Saint-Aubin (FINESS : 620025825) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

16 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,

Le  
Affaires Administratives  
Roger PETIT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-014

SSIAD APSA LIVEIN 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU Solida'SSIAD à Liévin**  
**FINESS : 620030627**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 novembre 2013 autorisant la création d'un SSIAD de 30 places pour personnes en grande précarité à Liévin, géré par l'entité dénommée A.P.S.A.;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Solida'SSIAD (620 030 627) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée Solida'SSIAD - 620 030 627.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 431 593,51 € au titre de 2020 dont 13 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **418 093,51 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **418 093,51 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **34 841,13 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,18 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
DEPENSES	Groupe I	50 667,84
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	403 960,18
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	13 500,00
	Groupe III	54 763,37
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>509 391,39</b>
RECETTES	Groupe I	431 593,51
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	13 500,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	77 797,88	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>509 391,39</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de soins 2021 : 495 891,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 495 891,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 41 324,28 €).

Le prix de journée est fixé à 45,29 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.S.A. (FINESS : 620001958) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

~~Le ~~Sans-Directeur~~  
Affaires Financières~~

~~Roger PETIT~~

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-015

SSIAD ARTOIS GOHELLE LIEVIN 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin**  
**FINESS : 620027052**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 décembre 2009 de la structure SSIAD ARTOIS GOHELLE, sis 124 rue Jean Baptiste DEFERNEZ à Liévin et gérée par l'entité dénommée SSIAD ARTOIS GOHELLE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARTOIS GOHELLE (620 027 052) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ARTOIS GOHELLE - 620 027 052.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 28 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 567 635,10 € au titre de 2020 dont 18 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 18 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **549 635,10 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **549 635,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 802,93 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,12 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPE FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I	111 709,71
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	445 765,63
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe III	29 124,14
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>586 599,48</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I	
	Produits de la tarification	567 635,10
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III	0,00	
Produits financiers et produits non encaissables		18 964,38
Reprise d'excédents		586 599,48
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>586 599,48</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 568 599,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 568 599,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 383,29 €).

Le prix de journée est fixé à 31,16 €.



**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ARTOIS GOHELLE (FINESS : 620027045) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le **16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

~~Le Sous-Directeur  
Affaires Financières~~

~~Roger PETIT~~

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-016

SSIAD AUBIGNY EN ARTOIS 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS à Aubigny-en-Artois**  
**FINESS : 620118687**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 mai 2008 de la structure SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS , sis 120 rue Georges Lamiot à Aubigny-en-Artois et gérée par l'entité dénommée ADMR AUBIGNY EN ARTOIS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (620 118 687 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS - 620 118 687 .

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 5 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 594 710,63 € au titre de 2020 dont 23 250,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 23 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **571 460,63 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **571 460,63 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **47 621,72 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,31 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I	132 800,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II	477 577,06
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	23 250,00 €
	Groupe III	64 439,87
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>674 816,93</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I	594 710,63
	Produits de la tarification	
	- dont CNR	23 250,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	80 106,30	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>674 816,93</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 651 566,93 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 651 566,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 297,24 €).

Le prix de journée est fixé à 35,70 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

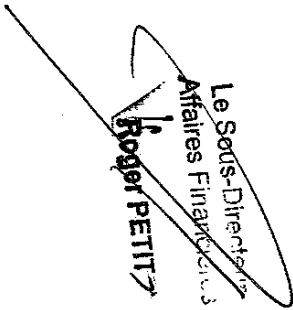
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (FINESS : 620 118 661) et à l'établissement concerné.

**16 SEP, 2020**

Fait à Arras, le

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières  
**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-017

SSIAD AUDRUICQ 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD ADMR à Audruicq**  
**FINESS : 620115477**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD audruicq , sis 273 rue Carnot à Audruicq et gérée par l'entité dénommée ADMR ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD audruicq (620 115 477 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD audruicq - 620 115 477 .
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 3 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 751 496,45 € au titre de 2020 dont 19 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 19 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **707 790,93 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **550 535,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 877,93 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,52 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **157 255,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 104,65 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,72 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	128 714,11	46 438,77	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	385 192,31	121 320,69	756 696,45
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	15 000,00	4 500,00	
		36 628,76	18 901,81	
	<b>Reprise de déficits</b>			
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - dont CNR	565 535,18	161 755,75	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	4 500,00	751 496,45
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables			
	<b>Excédent de la section d'exploitation reporté</b>			
	<b>Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation</b>		24 205,52	



**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
Dotation globale de soins 2021 : 731 996,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 550 535,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 877,93 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,52 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 181 461,27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 121,77 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,14 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMIR (FINESS : 620118174) et à l'établissement concerné.

**16 SEP. 2020**

Fait à Arras, le

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Sous-Directeur  
~~Affaires-Financières~~

**Roger PETIT** /



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-018

SSIAD AVION 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD D'AVION à Avion**  
**FINESS : 620107045**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005 autorisant l'extension du SSIAD D'AVION, sis 19 rue Pasteur B.P 40 à Avion et géré par CCAS D'AVION ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD D'AVION (620 107 045) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD D'AVION - 620 107 045.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 470 507,48 € au titre de 2020 dont 12 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 12 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **457 757,48 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **457 757,48 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **38 146,46 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,83 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Groupe I	100 000,00
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
- dont CNR	0,00
Groupe II	350 791,24
Dépenses afférentes au personnel	
- dont CNR	12 750,00
Groupe III	20 029,00
Dépenses afférentes à la structure	
- dont CNR	0,00
Reprise de déficits	0,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>470 820,24</b>
Groupe I	470 507,48
Produits de la tarification	
- dont CNR	12 750,00
Groupe II	0,00
Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents	312,76
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>470 820,24</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de soins 2021 : 458 070,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 458 070,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 172,52 €).
- Le prix de journée est fixé à 35,85 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

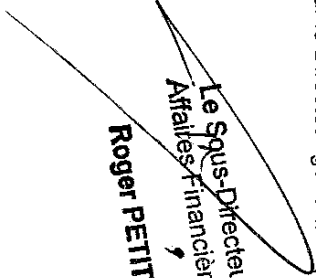
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AVION (FINESS : 620110783) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières  
**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-019

SSIAD BEAURAINVILLE 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD Beaurainville CIAS à Beaurainville**

**FINESS : 620117358**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD Beaurainville CIAS , sis 32 Rue Jean Mermoz à Beaurainville et gérée par l'entité dénommée Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Beaurainville CIAS (620 117 358 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD Beaurainville CIAS - 620 117 358 .



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 3 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 457 252,84 € au titre de 2020 dont 15 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **442 252,84 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **442 252,84 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 854,40 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,65 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 897,96
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	286 969,88
	- dont CNR	15 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 385,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>457 252,84</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 252,84
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 442 252,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 442 252,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 854,40€).

Le prix de journée est fixé à 33,65 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Communauté de Communes des 7 Vallées (FINESS : 620032631) et à l'établissement concerné.

**16 SEP. 2020**

Fait à Arras, le

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-020

SSIAD BERCK 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD Berck CCAS à Berck**

**FINESS : 620110262**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 décembre 2009 de la structure SSIAD Berck CCAS , sis 4 Place Verte BP 75 à Berck et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Berck CCAS (620 110 262 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD Berck CCAS - 620 110 262 .

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 3 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 549 223,73 € au titre de 2020 dont 12 000,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 12 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **537 223,73 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **537 223,73€** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 768,64 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,32 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 453,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 464,61
	- dont CNR	12 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 100,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	5 206,12
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>549 223,73</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	549 223,73
	- dont CNR	12 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 532 017,61 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 532 017,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 334,80 €).

Le prix de journée est fixé à 31,01 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 620110742) et à l'établissement concerné.

Fait à Arras, le

**16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Le Sous-Directeur  
Affaires Financières**

**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-021

SSIAD BOIRY SAINT MARTIN 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD BOIRY ST MARTIN à Boiry-Saint-Martin**

**FINESS : 620115394**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD BOIRY ST MARTIN , sis 7 rue de la mairie à Boiry-Saint-Martin et gérée par l'entité dénommée SSIAD Boiry-Saint-Martin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOIRY ST MARTIN (620 115 394 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BOIRY ST MARTIN - 620 115 394 .



DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 3 août 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 569 039,08 € au titre de 2020 dont 20 250,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 20 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versée.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **548 789,08 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **548 789,08 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 732,42 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,32 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 088,02
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 408,35
	- dont CNR	20 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 300,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>636 796,37</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	569 039,08
	- dont CNR	20 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	67 757,29
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 616 546,37 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 616 546,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 51 378,86 €).

Le prix de journée est fixé à 35,19 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD Boiry-Saint-Martin (FINESS : 620002279) et à l'établissement concerné.

Fait à Arras, le **16 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Le Sous-Directeur**  
**Affaires Financières**  
**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-022

SSIAD BOULOGNE DOMISOINS 09 16

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD de Boulogne-sur-Mer géré par l'association DOMISOINS 62-59**  
**FINESS : 620027094**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 6 avril 2016 de reprise de l'activité SSIAD pour personnes âgées de 20 places et pour personnes handicapées de 15 places à Boulogne-sur-Mer par Domi Soins 62-59 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Boulogne DomiSoins PA-PH (620 027 094) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD Boulogne DomiSoins PA-PH (620.027.094).

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

DECIDE

- **Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à **382 446,01 €** au titre de 2020 dont 13 500,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible : 13 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

- La dotation hors versement prime covid cité précédemment s'établit à **368 946,01 €**, la fraction forfaitaire s'élevant à **30 745,50 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 252 855,18 € (la fraction forfaitaire s'élevant à **21 071,27 €**)

Le prix de journée est fixé à 34,64 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 116 090,83 € (la fraction forfaitaire s'élevant à **9 674,24 €**)

Le prix de journée est fixé à 21,20 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 002,98	40 000,00	
- dont CNR covid			
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	180 960,44	109 511 ,00	404 884,66
- dont CNR covid	7 500,00	6 000,00	
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	12 977,00	20 433,24	
- dont CNR covid			
<b>Reprise de déficits</b>	25 414,76		25 414,76
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	260 355,18	122 090,83	
- dont CNR covid	7 500,00	6 000,00	
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		382 446,01
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	47 853,41	47 853,41

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Dotation globale de soins 2021 : **391 384,66 €**, la fraction forfaitaire s'élevant à 32 615,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **227 440,42 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 18 953,37 €)  
Le prix de journée est fixé à 31,16 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **163 944,24 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 662,02 €).
- Le prix de journée est fixé à 29,94€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62-59 (FINESS 620030411) et à l'établissement concerné.

**16 SEP. 2020**

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Sous-Directeur  
Affaires Financières

  
**Roger PETIT**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-16-023

SSIAD BULLY CARMi 09 16

**DECISION TARIFAIRES MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020  
DU SSIAD CARMIL BULLY LES MINES à Bully-les-Mines  
FINES : 620018796**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des soins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 9 juillet 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD CARMIL, sis Boulevard de la Cité 2 à Bully-les-Mines et géré par la Société de Secours Minière du Nord ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CARMIL BULLY LES MINES (620 018 796) pour 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CARMIL BULLY LES MINES - 620 018 796



DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 27 juillet 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 7 794 567,07 € au titre de 2020 dont 1 291 500,00 de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 1 291 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **6 503 067,07 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **6 339 753,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **528 312,81 €**).

Le prix de journée est fixé à **30,47 €**.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **163 313,32 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 609,44 €**).

Le prix de journée est fixé à **44,74 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS PA EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 202 273,77	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	4 377,00	
	- dont CNR SSIAD		
	- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer		
	<b>Groupe II</b>		
	Dépenses afférentes au personnel	6 507 677,30	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	158 269,32	
	- dont CNR SSIAD		
	- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer		
	<b>Groupe III</b>		
	Dépenses afférentes à la structure	128 816,00	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	1 867,00		
- dont CNR SSIAD			
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Reprise de déficits</b>			0,00
<b>Groupe I</b>			
Produits de la tarification	7 794 567,07		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	163 313,32		
- dont CNR SSIAD	1 291 500,00		
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
<b>Groupe II</b>			
Autres produits relatifs à l'exploitation			
<b>Groupe III</b>			
Produits financiers et produits non encaissables	44 200,00		
<b>Reprise d'excédents</b>		0,00	0,00
<b>RECETTES</b>			
			<b>7 838 767,07</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 6 503 067,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 339 753,75 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 528 312,81 €).
- Le prix de journée est fixé à 30,47 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 163 313,32 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 609,44 €).
- Le prix de journée est fixé à 44,74 €.

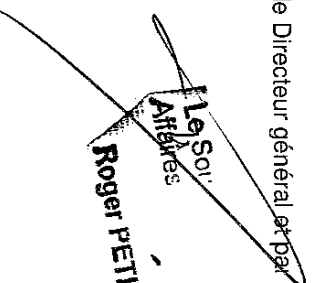
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS : 620020859) et à l'établissement concerné.

Fait à ARRAS, le **16 SEP, 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
Le Sol  
Affaires  
**ROGER PETIT,**